

---

## COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU JEUDI 12 DÉCEMBRE 2013

---

### PRÉSENTS

BINON Yves, Bourgmestre, Président;  
ATTOUT- BERNY Marie-Astrid, TOUSSAINT-MALLET Yvonne, DOLIMONT Adrien, MINET Pierre, ROULIN-DURIEUX Laurence, Echevins;  
ROCHEZ Henri, CAWET Gilbert, DRUITTE Isabelle, DUMONT Achille, RIGNANESE Gian-Marco, ESCOYEZ Yves, MAJEWSKI Nicolas, SIMONART Geoffroy, DE LONGUEVILLE Catherine, COULON Grégory, LEGAY Thomas, MARIN Bénédicte, OGIERS-BOI Luigina, PHILIPPRON Thierry, BAUDUIN Jean-Claude, LECLERCQ Olivier, BEUGNIER Lydie, Conseillers;  
PIRAUX Frédéric, Secrétaire communal.

---

### Objet : Huis-clos

---

#### **1. Objet : NP/Personnel communal - Situation de Jean-Louis DELANDE, employé de bibliothèque : audition.**

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1 : De procéder à l'audition de Jean-Louis DELANDE dans le cadre de manquements d'ordre disciplinaire.

Article 2 : D'approuver le procès-verbal de ladite audition rédigé en séance.

#### **2. Objet : NP/Personnel communal - Situation de Jean-Louis DELANDE, employé de bibliothèque : décision.**

Le Conseil communal

- Par 15 voix contre 8, Décide :

Article 1er : d'infliger la sanction majeure de suspension de 3 mois à l'encontre de Monsieur DELANDE en considérant que la peine de la suspension entraîne, pendant sa durée, la privation de traitement. La commune garantit à l'intéressé un traitement net égal au montant du revenu d'intégration tel qu'il est fixé en vertu de la loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale. En cas de prestations à temps partiel, ce montant est réduit proportionnellement à la durée des prestations.

Madame Yvonne TOUSSAINT-MALLET, échevine, quitte la salle des délibérations.

---

### Objet : Séance publique

---

#### **1. Objet : FP/Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article unique : d'approuver le procès-verbal amendé de la séance du conseil communal du 23 octobre 2013.

#### **2. Objet : AD/ Approbation des modifications budgétaires n°2 du service ordinaire et service extraordinaire de l'exercice 2013 par la tutelle. Prise de connaissance .**

Le Conseil communal,

---

- A l'unanimité décide,

De prendre connaissance de l'approbation des modifications budgétaires n° 2 du service et service extraordinaire de l'exercice 2013 par la tutelle le 28 octobre 2013.

### **3. Objet : Tutelles administratives. Communication.**

Le Conseil communal,

\* En séance du 7 novembre 2013, le Collège Provincial du Hainaut a approuvé la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2013 de la fabrique d'église saint Christophe à Marbaix ;

\* En séance du 7 novembre 2013, le Collège Provincial du Hainaut a approuvé le budget de l'exercice 2014 de la fabrique saint Martin à Ham-sur-Heure .

Remarque : le Collège provincial ramène :

- Le supplément communal de 33.950,35 € à 33,797,42 € ;
- Excédent présumé de 9.006,69 € à 9.159,99 € ;
- Abonnement église de Tournai de 241,63 € à 242,00 €.

\* En séance du 7 novembre 2013, le Collège Provinciale du Hainaut a approuvé le budget 2014 de la fabrique d'église saint Christophe à Marbaix-La-Tour.

### **4. Objet : BF/Levée du cautionnement du receveur communal.**

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide

Article 1<sup>er</sup> : de procéder à la levée pure et simple du cautionnement établi par Madame Patricia PAILLOT, directeur financier de la Commune de Ham-sur-Heure-Nalinnes.

### **5. Objet : AD/ Fabrique d'église Notre Dame de la Visitation à Nalinnes. Modification budgétaire n°1 de l'exercice 2013. Avis.**

Le Conseil communal,

- Décide par 19 votes favorables et 3 abstentions :

Article 1<sup>er</sup> : D'émettre un avis favorable sur la modification du budgétaire n°1 de l'exercice 2013 de la fabrique d'église Notre Dame de la Visitation à Nalinnes.

Article 2 : De transmettre copie de cette délibération :

- au Collège provincial du Hainaut à Mons ;
- à Monseigneur l'Evêque du diocèse de Tournai.

### **6. Objet : JLP/Reconduction d'un bail emphytéotique conclu avec le Tennis Club de Jamioulx.**

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1er : de prolonger, pour une durée de 27 ans, le bail emphytéotique conclu avec l'ASBL « Jamioulx Tennis Club » en date du 13/12/1993, relatif à la parcelle de terrain cadastré Section A, n° 25/02 R (anciennement 25/02 M), pour une contenance de 8 ares.

Art. 2 : d'annexer copie de la présente délibération à l'acte qui sera passé pour ce bail emphytéotique.

**7. Objet : CP/ Fixation des conditions du marché public de fourniture et d'installation d'un serveur EBI avec logiciels au Château communal en vue de gérer à distance les installations techniques des bâtiments communaux.**

Le Conseil communal,

- Par 17 oui et 5 non, décide :

Article 1er : De passer un marché public de fourniture, avec installation au Château communal, d'un serveur EBI et des logiciels nécessaires à la gestion à distance des installations techniques des divers bâtiments communaux.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité.

Article 3 : D'approuver les termes du cahier spécial des charges n°172.949.

Article 4 : De financer la dépense à l'aide du crédit de 35.000 Eur prévu en Modification budgétaire n°3 au service extraordinaire du budget 2013.

Article 5 : D'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du marché aux mandats de paiement par lesquels le Directeur général sera chargé par le Collège communal de liquider la dépense.

**8. Objet : CP/ Fixation des conditions du marché public de fourniture et de pose d'une cuisine équipée et d'un espace biberonnerie à la crèche communale de Ham-sur-Heure-Nalinnes.**

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1 : De passer un marché public de fourniture et de pose d'une cuisine équipée et d'un espace biberonnerie à la crèche communale de Ham-sur-Heure-Nalinnes, au montant estimatif de 20.000 € TVAC.

Article 2 : D'approuver les termes du cahier spécial des charges n° 2013/S41.

Article 3 : De choisir la procédure négociée sans publicité en tant que mode de passation de ce marché.

Article 4 : De ne pas transmettre d'initiative, après l'attribution du marché, la décision à l'autorité de tutelle en matière de marchés publics.

Article 5 : D'imputer la dépense qui en résultera à l'article 83501/724-60 et de la financer par un prélèvement à opérer sur le fonds de réserve constitué au service extraordinaire du budget de l'exercice 2013.

Article 6 : D'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du susdit marché aux mandats de paiement par lesquels le Directeur financier sera chargé par le Collège communal de liquider la dépense.

**9. Objet : CP/ Fixation des conditions du marché public de travaux "lot 7 - revêtement des murs et sols" dans le cadre de la réhabilitation d'un entrepôt à Ham-sur-Heure pour la conservation des archives.**

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1er : de passer un marché public de travaux portant sur le « lot 7 - revêtements des murs et des sols » du projet de réhabilitation d'un entrepôt (entrepôt à marchandises sis gare de Ham-sur-Heure) en vue de la conservation des archives communales, au montant estimatif de 16.000 Eur TVAC.

Article 2 : de choisir la procédure négociée sans publicité en tant que mode de passation du marché.

Article 3 : d'approuver les termes du cahier spécial des charges de l'auteur de projet.

Article 4 : de financer les dépenses liées à ce marché à l'aide du crédit complémentaire de 16.000 Eur prévu, en dépenses, à l'article 12401/72360 intitulé «sols et murs gare de Ham-sur-Heure » et , en recettes, de 16.000 Eur à l'article 12401/96151 (emprunts), de la modification budgétaire n°3 du service extraordinaire du budget 2013 (projet n° 20110003).

Article 5 : de prévoir une inscription au Budget 2014 en cas d'attribution du marché en début d'année 2014.

Article 6 : d'expédier la présente délibération et les pièces annexes au SPW – DG04, Direction de l'Aménagement opérationnel – pour information.

Article 7 : d'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du susdit marché aux mandats de paiement par lesquels le Directeur financier sera chargé par le Collège communal de liquider la dépense.

**10. Objet : CP/ Marché public de fourniture et de pose d'un espace de soins à la crèche communale de Ham-sur-Heure-Nalinnes.**

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1 : De passer un marché public de fourniture et de pose d'un espace de soins destiné aux change des enfants à la crèche communale de Ham-sur-Heure-Nalinnes, au montant estimatif de 6.000 € TVAC.

Article 2 : D'approuver les termes du cahier spécial des charges n° 2013/S65.

Article 3 : De choisir la procédure négociée sans publicité en tant que mode de passation de ce marché.

Article 4 : De ne pas transmettre d'initiative, après l'attribution du marché, la décision à l'autorité de tutelle en matière de marchés publics.

Article 5 : D'imputer la dépense qui en résultera à l'article 83501/724-60 et de la financer par un prélèvement à opérer sur le fonds de réserve constitué au service extraordinaire du budget de l'exercice 2013.

Article 6 : D'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du susdit marché aux mandats de paiement par lesquels le Directeur financier sera chargé par le Collège communal de liquider la dépense.

**11. Objet : CP/ Fixation des conditions du marché public de fourniture d'un appareil photographique numérique.**

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1 : De passer un marché public de fourniture d'un appareil photographique reflex numérique avec accessoires, au montant estimatif de 1.000 € TVAC.

Article 2 : D'approuver les termes du descriptif technique.

Article 3 : De choisir la procédure négociée sans publicité en tant que mode de passation de ce marché.

Article 4 : De ne pas transmettre d'initiative, après l'attribution du marché, la décision à l'autorité de tutelle en matière de marchés publics.

Article 5 : D'imputer la dépense qui en résultera à l'article 10403/74252 intitulé « achat d'un appareil photo reflex (communication) » et de la financer par un prélèvement à opérer sur le fonds de réserve constitué au service extraordinaire du budget de l'exercice 2013.

Article 6 : D'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du susdit marché aux mandats de paiement par lesquels le Directeur financier sera chargé par le Collège communal de liquider la dépense.

**12. Objet : OV/Fixation des conditions du marché public de fourniture de matériel de puériculture destiné à équiper la crèche communale de Ham-sur-Heure-Nalinnes.**

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1 : De passer un marché public de fourniture portant sur l'acquisition de matériel de puériculture destiné à équiper la crèche communale, au montant estimatif de 23.000 € TVAC.

Article 2 : D'approuver les termes du cahier spécial des charges n° 2013/S48.

Article 3 : De choisir la procédure négociée sans publicité en tant que mode de passation de ce marché.

Article 4 : De ne pas transmettre d'initiative, après l'attribution du marché, la décision à l'autorité de tutelle en matière de marchés publics.

Article 5 : D'imputer la dépense qui en résultera à l'article 83501/724-60 et de la financer par un prélèvement à opérer sur le fonds de réserve constitué au service extraordinaire du budget de l'exercice 2013.

Article 6 : D'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du susdit marché aux mandats de paiement par lesquels le Directeur financier sera chargé par le Collège communal de liquider la dépense.

**13. Objet : OV/Fixation des conditions du marché public de fourniture de mobilier destiné à équiper la crèche communale de Ham-sur-Heure-Nalinnes.**

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1 : De passer un marché public de fourniture portant sur l'acquisition de mobilier destiné à équiper la crèche communale, au montant estimatif de 5.000 € TVAC.

Article 2 : D'approuver les termes du cahier spécial des charges n° 2013/S45.

Article 3 : De choisir la procédure négociée sans publicité en tant que mode de passation de ce marché.

Article 4 : De ne pas transmettre d'initiative, après l'attribution du marché, la décision à l'autorité de tutelle en matière de marchés publics.

Article 5 : D'imputer la dépense qui en résultera à l'article 83501/724-60 et de la financer par un prélèvement à opérer sur le fonds de réserve constitué au service extraordinaire du budget de l'exercice 2013.

Article 6 : D'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du susdit marché aux mandats de paiement par lesquels le Directeur financier sera chargé par le Collège communal de liquider la dépense.

**14. Objet : JLP/Acquisition de l'immeuble sis 8, Grand-Place à Ham-sur-Heure, à Madame BLAMPAIN Jeanine.**

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1er : d'approuver l'acquisition de gré à gré de l'immeuble sis 8, Grand-Place à Ham-sur-Heure, appartenant à Madame BLAMPAIN Jeanine, pour le prix de 70.000 €.

Art. 2 : d'annexer copie de la présente délibération à l'acte d'acquisition.

**15. Objet : LA / Infrabel. Confortement et renouvellement de ponceaux et construction d'un mur de soutènement Km 78.780 bien situé rue du Tordoir à Cour-sur-Heure.**

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide d'émettre un avis favorable conditionnel sur le dossier.

La société Infrabel devra respecter les conditions de la Direction Générale Ressources Matérielles.

Infrabel prendra contact avec la Direction Générale Ressources Matérielles.

**16. Objet : JLP/Réfection du chemin du Haut Bruard à Nalinnes. Approbation du décompte final.**

Le Conseil communal,

- Par 17 oui et 5 non, décide :

Article 1er : d'approuver le décompte final des travaux de réfection du chemin du Haut Bruard à Nalinnes, au montant de 5.790,91 € TVAC (montant total des travaux : 768.896,49 € TVAC).

Article 2 : d'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du marché au mandat de paiement par lequel le Directeur financier sera chargé par le Collège communal de liquider la dépense.

Article 3 : de transmettre copie de la présente délibération à S.A. Jacques PIRLOT.

Article 4 : de transmettre également la délibération accompagnée du décompte final au SPW – DGO1, Direction des voiries subsidiées – boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur, dans le cadre de la subvention à obtenir.

**17. Objet : MP/Mme Anne ALEXIS pour la Pharmacie des Haies. Placement de caméras de surveillance dans la pharmacie et à l'extérieur, vers le parking. Bien situé rue des Haies, 24 à Nalinnes.**

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide:

Article unique : d'émettre un avis favorable sur l'installation de caméras à l'extérieur de la pharmacie, dirigées vers le parking accessible au public.

**18. Objet : CR/ Approbation de l'ordre du jour à l'assemblée générale ordinaire du 16 décembre 2013 de l'intercommunale IGRETEC.**

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide:

Article 1<sup>er</sup> : d'approuver les points de l'ordre du jour à l'assemblée générale ordinaire du 16 décembre 2013 ;

Art.2 : de charger les délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal du 12 décembre 2013

Art.3 : de charger le Collège communal à veiller à l'exécution de la présente délibération ;

Art.4 : de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IGRETEC.

**19. Objet : CR/Approbation de l'ordre du jour à l'assemblée générale ordinaire du 16 décembre 2013 de l'intercommunale IPFH.**

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide:

Article 1<sup>er</sup> : d'approuver les points de l'ordre du jour à l'assemblée générale ordinaire du 16 décembre 2013 ;

Art.2 : de charger les délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal du 12 décembre 2013 ;

Art.3 : de charger le Collège communal à veiller à l'exécution de la présente délibération ;

Art.4 : de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IPFH.

**20. Objet : NP/Enseignement - Répartition du capital-périodes entre les écoles communales de l'entité avec effets rétroactifs à partir du 01/10/2013. Décision.**

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1 : De répartir comme suit le capital-périodes avec effets rétroactifs à partir du 01/10/2013 :

Au niveau primaire : sur base des chiffres de population scolaire primaire du 15/01/2013 :

	<u>Effectifs</u>	<u>Capital-périodes</u>	
Ham-s-Heure-Centre	53	80 + 24 D.S.C.	} = 264
Ham-s-Heure-Beignée	68	90 + 06 - 2de langue	

Cour-sur-Heure	41	64		
Nalinnes-Centre	115	156		} = 398
Nalinnes-Haies	93	130	+ 24 D.S.C.	
Nalinnes-Bultia	49	78	+ 10 - 2de langue	
Jamioux		120	162	+ 24 D.S.C. } = 298
Marbaix-la-Tour	75	104	+ 08 - 2de langue	
TOTAL :	614			960

En primaire : Nombre d'emplois = capital-périodes divisé par 24.

Ham-sur-Heure/Cour-sur-Heure : 264 divisé par 24 = 8 classes + 1 D.S.C. + 12 périodes d'adaptation (Beignée) + 12 périodes d'adaptation (Cour-sur-Heure) + 16 périodes d'éducation physique + 6 périodes de seconde langue.

Reliquat : 2 périodes.

Nalinnes : 398 divisé par 24 = 14 classes + 1 D.S.C. + 28 périodes d'éducation physique + 10 périodes de seconde langue.

Reliquat : 0 période.

Jamioux/Marbaix-la-Tour : 298 divisé par 24 = 10 classes + 1 D.S.C. + 20 périodes d'éducation physique + 8 périodes de seconde langue.

Reliquat : 6 périodes.

Total reliquat = 8 périodes

Total des compléments de périodes destinés à l'encadrement spécifique des élèves de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> années primaires attribués au 01/10/2013 : 36 périodes (6 à Ham-sur-Heure – Centre, 6 à Beignée, 6 à Nalinnes – Centre, 6 à Nalinnes – Haies, 6 à Jamioux et 6 à Marbaix-la-Tour).

Total des périodes d'adaptation utilisables : 44.

Ces 44 périodes de reliquat sont réparties comme suit :

- 06 périodes à Ham-sur-Heure – Centre ;
- 06 périodes à Ham-sur-Heure – Beignée ;
- 06 périodes à Nalinnes – Centre ;
- 09 périodes à Nalinnes – Haies ;
- 05 périodes à Nalinnes – Bultia ;
- 06 périodes à Jamioux ;
- 06 périodes à Marbaix-la-Tour ;

Total éducation physique : 64 périodes

Total seconde langue : 24 périodes

Article 2 : De transmettre copie de la présente délibération au Ministre de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

**21. Objet : NP/Enseignement - Encadrement maternel avec effets rétroactifs du 01/10/2013 au 30/09/2014. Décision.**

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1 : De fixer comme suit l'encadrement maternel avec effets rétroactifs du 01/10/2013 au 30/09/2014, sur base des chiffres de population scolaire maternelle au 30/09/2013 :

	Inscrits	Emplois
	au 30/09/2013	
Ham-sur-Heure-Centre	55	3
Ham-sur-Heure-Beignée	40	2 ½

Cour-sur-Heure	16	1	
Nalinnes-Centre	67	3 ½	
Nalinnes-Haies	47	3	
Nalinnes-Bultia	18	1	
Jamioulx		52	3
<u>Marbaix-la-Tour</u>	<u>37</u>	<u>2</u>	
	332		19

Article 2 : De transmettre copie de la présente délibération :

- au Ministre de la Fédération Wallonie – Bruxelles ;
- à l'inspection cantonale (maternelle).

**22. Objet : MG/Enseignement - Ouverture d'une demi-classe maternelle à l'école communale de Nalinnes - section du Centre avec effets rétroactifs à partir du 19/11/2013 et jusqu'au 30/06/2014.**

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1<sup>er</sup> : D'ouvrir, avec effets rétroactifs à partir du 19/11/2013 et jusqu'au 30/06/2014, suivant l'accroissement de la population scolaire comptabilisé au niveau maternel, une demi-classe maternelle à l'école communale de Nalinnes - section du Centre.

Article 2 : De transmettre copies de la présente délibération :

- au Ministre de la Fédération Wallonie – Bruxelles ;
- à l'inspectrice cantonale maternelle.

**23. Objet : CR/ Octroi d'un titre honorifique d'Echevin honoraire à Monsieur Philippe MARLAIR.**

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide:

Article unique : d'octroyer à Monsieur Philippe MARLAIR le titre honorifique d'Echevin honoraire.

**24. Objet : Questions orales et écrites au collège communal**

**Objet : Huis-clos**

Madame Lydie BEUGNIER, conseillère communale, quitte la salle des délibérations.

**1. Objet : MG/Personnel enseignant - Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire (06 pér./sem. à l'école communale de Nalinnes - Centre et 13 pér./sem. à l'école communale de Beignée) avec effets rétroactifs à partir du 19/11/2013 : DEGREVE Héloïse.**

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1<sup>er</sup> : De désigner DEGREVE Héloïse, institutrice maternelle diplômée de la Haute Ecole Albert Jacquard à Namur, en vue d'exercer les fonctions d'institutrice maternelle à titre temporaire avec effets rétroactifs à partir du 19/11/2013 à concurrence de 06 périodes/semaine en remplacement de Lierneux Marie-Hélène à l'école communale de Nalinnes – section du Centre et de 13 périodes/semaine vacantes à l'école communale de Ham-sur-Heure/Cour-sur-Heure - section de Beignée.

Article 2 : De stipuler :



- qu'il peut être mis fin à la présente désignation en tout temps et qu'il y sera mis fin au plus tard et obligatoirement le 30/06/2014 ;
- que copies de la présente délibération seront adressées :
  - au ministre de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
  - à l'intéressée afin de lui servir de commission.

**2. Objet : MG/Personnel enseignant - Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire à l'école communale de Nalinnes - section des Haies avec effets rétroactifs du 14 au 20/11/2013 : CALCOEN Justine.**

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1 : De désigner CALCOEN Justine, institutrice maternelle diplômée de la Haute école provinciale Mons Borinage Centre, en vue d'exercer les fonctions d'institutrice maternelle à titre temporaire, avec effets rétroactifs du 14/11 au 20/11/2013, à l'école communale de Nalinnes – section des Haies, en remplacement de Collard Audrey, en congé de maladie.

Article 2 : De stipuler :

- que copies de la présente délibération seront adressées :
  - au ministre de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
  - à l'intéressée afin de lui servir de commission.

**3. Objet : MG/Personnel enseignant - Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire à l'école communale de Jamioulx/Marbaix-la-Tour - section de Jamioulx avec effets rétroactifs à partir du 21/11/2013 : CALCOEN Justine.**

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1 : De désigner CALCOEN Justine, institutrice maternelle diplômée de la Haute école provinciale Mons Borinage Centre, en vue d'exercer les fonctions d'institutrice maternelle à titre temporaire, avec effets rétroactifs à partir du 21/11/2013, à l'école communale de Jamioulx/Marbaix-la-Tour – section de Jamioulx, en remplacement de Limbort-Langendries Catherine, en congé de maladie.

Article 2 : De stipuler :

- qu'il peut être mis fin à la présente désignation en tout temps et qu'il y sera mis fin au plus tard et obligatoirement le 30/06/2014 ;
- que copies de la présente délibération seront adressées :
  - au ministre de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
  - à l'intéressée afin de lui servir de commission.

**4. Objet : MG/Personnel enseignant - Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire à l'école communale de Nalinnes - section du Bultia avec effets rétroactifs à partir du 04/12/2013 : MORTELETTE Florence.**

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1<sup>er</sup> : De désigner MORTELETTE Florence, institutrice maternelle diplômée de la Haute école Albert Jacquard à Namur, en vue d'exercer les fonctions d'institutrice maternelle à titre temporaire avec effets rétroactifs à partir du 04/12/2013, à l'école communale de Nalinnes – section du Bultia en remplacement de Nicaise Sylvie, en congé de maladie ;

Article 2 : De stipuler :

- que copies de la présente délibération seront adressées :
- au ministre de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- à l'intéressée afin de lui servir de commission.

**5. Objet : MG/Personnel enseignant - Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire à l'école communale de Nalinnes - section du Centre, avec effets rétroactifs à partir du 22/11/2013 : CITTERS Christel.**

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1 : De désigner CITTERS Christel, institutrice primaire diplômée de la Haute Ecole Provinciale en Hainaut à Charleroi, en vue d'exercer les fonctions d'institutrice primaire à titre temporaire avec effets rétroactifs à partir du 22/11/2013 à l'école communale de Nalinnes – section du Centre, en remplacement de ERROYAUX Jean-Yves, en congé de maladie ;

Article 2 : De stipuler :

- que l'intéressée sera tenue d'assurer les surveillances des études du soir avec faculté de se faire remplacer par une autre personne nantie d'un titre pédagogique les lundis, mardis, jeudis et vendredis.
- qu'il peut être mis fin à la présente désignation en tout temps et qu'il y sera mis fin au plus tard et obligatoirement le 30/06/2014 ;
- que copies de la présente délibération seront adressées :
- au ministre de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- à l'intéressée afin de lui servir de commission.

**6. Objet : MG/Personnel enseignant - Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire à l'école communale de Ham-sur-Heure/Cour-sur-Heure - section de Beignée, avec effets rétroactifs à partir du 27/11/2013 : HOUBION Sabine.**

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1 : De désigner HOUBION Sabine, institutrice primaire diplômée de la Haute Ecole de Bruxelles – Institut pédagogique Defré à Uccle, en vue d'exercer les fonctions d'institutrice primaire à titre temporaire avec effets rétroactifs à partir du 27/11/2013 à l'école communale de Ham-sur-Heure/Cour-sur-Heure – section de Beignée, en remplacement de Schepers Catherine, en congé de maladie ;

Article 2 : De stipuler :

- que l'intéressée sera tenue d'assurer les surveillances des études du soir avec faculté de se faire remplacer par une autre personne nantie d'un titre pédagogique les lundis, mardis, jeudis et vendredis.
- qu'il peut être mis fin à la présente désignation en tout temps et qu'il y sera mis fin au plus tard et obligatoirement le 30/06/2014 ;
- que copies de la présente délibération seront adressées :
- au ministre de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- à l'intéressée afin de lui servir de commission.

**7. Objet : MG/Personnel enseignant - Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire à l'école communale de Nalinnes - section du Centre avec effets rétroactifs à partir du 02/12/2013 : CAMBERLIN Charlène.**

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1 : De désigner CAMBERLIN Charlène, institutrice primaire diplômée de la Haute Ecole Albert Jacquard à Namur, en vue d'exercer les fonctions d'institutrice primaire à titre temporaire avec effets rétroactifs à partir du 02/12/2013 à l'école communale de Nalinnes – section du Centre, en remplacement de Deconinck Annick, en congé de maladie ;

Article 2 : De stipuler :

- que l'intéressée sera tenue d'assurer les surveillances des études du soir avec faculté de se faire remplacer par une autre personne nantie d'un titre pédagogique les lundis, mardis, jeudis et vendredis.
- qu'il peut être mis fin à la présente désignation en tout temps et qu'il y sera mis fin au plus tard et obligatoirement le 30/06/2014 ;
- que copies de la présente délibération seront adressées :
  - au ministre de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
  - à l'intéressée afin de lui servir de commission.

**8. Objet : NP/Personnel enseignant - ART Marie-Bernadette, institutrice primaire à titre définitif : modification de la nature de ses prestations réduites (quart-temps). Période du 01/09/2013 au 31/08/2014.**

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1<sup>er</sup> : De faire droit à la requête datée du 19/11/2013 par laquelle ART Marie-Bernadette, institutrice primaire à titre définitif, sollicite un congé pour prestations réduites pour raisons sociales et familiales (quart-temps) pour la période du 01/09/2013 au 31/08/2014 (interrompue par une demande de disponibilité pour convenances personnelles précédant la pension de retraite à partir du 01/01/2014).

Article 2 : De transmettre copies de la présente délibération :

- au Ministre de la Fédération Wallonie – Bruxelles ;
- à l'intéressée afin de lui servir de commission.

**9. Objet : NP/Personnel enseignant - WEROTTE Françoise, maîtresse de seconde langue à titre définitif : demande de prolongation de son interruption partielle de carrière (mi-temps) pour assistance médicale avec effets rétroactifs du 01/12/2013 au 28/02/2014.**

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1<sup>er</sup> : D'agréer la requête par laquelle WEROTTE Françoise, maîtresse de seconde langue à titre définitif, sollicite une prolongation de son interruption partielle de carrière professionnelle pour assistance médicale (mi-temps) avec effets rétroactifs du 01/12/2013 au 28/02/2014.

Article 2 : De transmettre copies de la présente délibération :

- au Ministre de la Fédération Wallonie – Bruxelles ;
- à l'intéressée afin de lui servir de commission.

**10. Objet : NP/Personnel enseignant - YERNAUX Valérie, institutrice maternelle à titre définitif : demande de congé pour prestations réduites (un cinquième-temps) accordé pour deux enfants de moins de 14 ans, à partir du 01/01/2014.**

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1<sup>er</sup> : D'agréer la requête par laquelle YERNAUX Valérie, institutrice maternelle à titre définitif, sollicite un congé pour prestations réduites (un cinquième-temps) accordé pour deux enfants de moins de quatorze ans à partir du 01/01/2014.

Article 2 : De transmettre copies de la présente délibération :

- au Ministre de la Fédération Wallonie – Bruxelles ;
- à l'intéressée afin de lui servir de commission.

Madame Lydie BEUGNIER, conseillère communale, entre en séance.

**11. Objet : AD/ Personnel communal. Prolongation de la désignation de Serge VIERSET en fonctions supérieures de brigadier à partir du 1er janvier 2014. Décision.**

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1<sup>er</sup> : De prolonger à partir du 01/01/2014 jusque la mise à la pension de Jean-François Feron (1<sup>er</sup> juillet 2014), la désignation en fonctions supérieures de brigadier de Monsieur Serge Vierset.

Article 2 : Les fonctions supérieures cesseront d'office dès la reprise du travail de Mr Jean-François Feron.

Article 3 : Il sera octroyé à Mr Serge Vierset, une allocation pour exercice de fonctions supérieures suivant les dispositions prescrites par le statut pécuniaire.

**Par le Conseil :**  
**Le Secrétaire communal,**  
**(s) Frédéric PIRAUX**  
**Ham-sur-Heure-Nalinnes, le**  
**Le secrétaire communal,**

**Le Bourgmestre-Président,**  
**(s) Yves BINON**  
**Le député-bourgmestre,**

**Frédéric PIRAUX**

**Yves BINON**